



Syndicat Local Pénitentiaire des Surveillant(e)s Et Surveillant(e)s brigadiers Non-Gradé(e)s

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHÂTEAUROUX



Laurent Cortes
S.P.S. Non-gradés

Le 30 juin 2020.

Lettre Ouverte

À

Monsieur le Directeur interrégional
Des services pénitentiaires de Dijon

Mr. le Directeur,

Lors de votre dernière venue au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, nous avons discuté de la portée humaine et sanitaire de la vague de SARS COV 2 qui a touché notre établissement depuis le début de cette année.

Vous vous êtes montré très investi et intéressé par le bien-être des agents et le bon fonctionnement de notre établissement, et vous nous avez assuré vouloir tout mettre en œuvre pour endiguer la pandémie.

Fort de vos positions et de cet « esprit positif », le S.P.S. a donc décidé de profiter de ce regain de bonne volonté pour remettre au centre du débat le sujet de la santé. En effet, vous qui vous êtes tant investi pourriez continuer votre démarche en faisant que l'ensemble du personnel pénitentiaire de Châteauroux puisse avoir accès à un service de médecine du travail local et annuel. Vous n'êtes pas sans savoir que cela fait bientôt 7 ans que les personnels du centre pénitentiaire n'ont pas été vus par ce service car il n'y a plus de médecin du travail disponible. Or, ce petit détail entache cette bonne volonté dont vous avez fait montre ces derniers mois.

Ce détail anecdotique soulève tout de même quelques problèmes de poids. En voici une liste non exhaustive :

- L'ensemble des personnels travaillant au « Craquelin », n'ayant pas vu la médecine du travail, exercent leur activité en toute illégalité car l'administration n'est pas en mesure de pouvoir affirmer qu'ils sont aptes à exercer leurs fonctions. Ainsi, par exemple, il ne saurait être imputé administrativement à un personnel une quelconque erreur dans son travail. En effet, n'ayant pas vu de personnel médical compétent dans un cadre légal, l'administration pénitentiaire ne serait pas en mesure de dire si le personnel en question aurait dû faire l'objet d'une mesure d'aménagement de son travail aux vues des risques psycho-sociaux (RPS).
- L'illégalité des nuits, qui sont soumises à une stricte validation des conditions de santé et d'aptitude au travail nocturne, est soulevée quand l'administration n'est pas en mesure de pouvoir assurer que ses personnels sont en état d'exercer dans ces conditions plus que contraignantes sur le psycho et le soma.
- L'antériorité des bilans médicaux ne peut être avéré et toute contamination des personnels, quelque soit sa nature, ne pourrait être démentie par l'administration.

- Un personnel qui viendrait à attenter à ses jours (en espérant que ce cas de figure ne se présentera jamais) suite à un burn-out ou tout problème lié au RPS serait de l'entière responsabilité de l'administration pour n'avoir pas pris les dispositions médicales nécessaires qui auraient pu éviter un tel drame par une consultation auprès de la médecine du travail.
- La pandémie de COVID 19 aurait pu être encore mieux gérée par la présence d'une autorité médicale destinée au personnel et en aurait permis une gestion plus efficace et appropriée.
- La reprise du travail suite à un AT avec un certificat fait par un médecin personnel ne permet en aucun cas la reprise d'un agent et tout problème qui pourrait en découler ne serait que de l'unique responsabilité de l'administration pénitentiaire.
- ...

Aussi, il paraît évident et opportun au S.P.S. de soulever cet important problème de « santé publique ». Car si jusqu'à maintenant la Direction Interrégionale a eu beaucoup de chance et n'a eu à déplorer aucun problème grave relatif à la santé des agents du centre pénitentiaire de Châteauroux, il serait plus que hasardeux de continuer à jouer sur cette chance insolente dans les mois à venir.

Comment peut-on émettre une sanction administrative à l'encontre d'un(e) surveillant(e) quand ce dernier décompense suite à des agressions ou des conditions de travail dégradées et que l'on n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires susceptibles de repérer un état de décompensation ? Et si le cas se présente (ou s'est présenté) que ferez-vous ? Assumerez-vous que l'administration ait manqué à ses devoirs ou vous défausserez-vous en avançant que les personnels sont à même de faire une demande pour voir un médecin du travail s'ils en ressentent le besoin ? Une personne en difficulté psychologique est-elle à même de se rendre compte de la nécessité de consulter ? Doit-on attendre une catastrophe avant de regarder sérieusement le problème en face et d'y apporter une solution ?

Je sais que la réponse la plus facile consistera à dire qu'il n'y a pas de médecine du travail disponible à Châteauroux et que, sur demande, les surveillant(e)s peuvent avoir un rendez-vous auprès de la médecine du travail de Dijon. De telles réponses ne seraient pas acceptables et seraient le signe d'un laxisme dangereux. Monsieur le Directeur, le S.P.S. sait compter sur votre engagement afin de palier ce problème d'importance. Ainsi vous conforterez la position qui vous animait lors de notre dernière entrevue.

La visite annuelle à la médecine du travail est une obligation légale pour tous les personnels. Ils n'ont pas à quémander pour en bénéficier. Aussi, le S.P.S. vous enjoint à tout mettre en œuvre pour solutionner cette situation et ainsi conforter la position qui était la votre lors de votre dernière visite.

Pour le bureau local S.P.S. de Châteauroux
Mr Laurent Cortes

